



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION
NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DE
LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Paris, le 8 février 2012

Affaire suivie par :
Division des écoles
Béatrice MAUGALEM
Gestionnaire bureau DE2
Tél : 01 44 62 42 05
beatrice.maugalem@ac-paris.fr
Nadine GOUTY
Chef du bureau DE2
nadine.gouty@ac-paris.fr
Tél : 01 44 62 42 12

Le directeur académique des services de
l'éducation nationale, chargé du 1^{er} degré

à

Mesdames et Messieurs les **instituteurs**
de Paris,

S/c de mesdames et messieurs les
inspecteurs chargés de circonscription,

RECTORAT
DE L'ACADÉMIE
DE PARIS

☐ CHANCELLERIE
DES UNIVERSITÉS
En Sorbonne
47, rue des Écoles
75230 Paris cedex 05
Tél. : 01 40 46 22 11
Fax : 01 40 46 20 10

☐ ENSEIGNEMENT
SCOLAIRE
94, avenue Gambetta
75984 Paris cedex 20
Tél. : 01 44 62 40 40
Fax : 01 44 62 12 72
Site internet
www.ac-paris.fr
www.sorbonne.fr

Circulaire n° 12AN0049

Objet : Intégration dans le corps des professeurs des écoles au 1^{er} septembre 2012 par inscription des instituteurs sur la liste d'aptitude départementale – année scolaire 2012-2013.

Références : décret n°90-680 du 1^{er} août 1990 modifié portant statut particulier des professeurs des écoles.

1 – Informations d'ordre général.

L'entrée dans le corps des professeurs des écoles contribue à la revalorisation du métier d'instituteur en permettant :

- L'accès à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles,
- De conserver la note pédagogique acquise dans le corps des instituteurs,
- De bénéficier d'un déroulement de carrière plus avantageux. Le corps des professeurs des écoles se compose de deux grades : la classe normale (indice nouveau majoré du dernier échelon : 658) et la hors-classe (indice nouveau majoré du dernier échelon : 783),

- De bénéficier d'un reclassement conformément aux dispositions des notes de service ministérielles n°92-134 du 31 mars 1992 , n°93-178 du 24 mars 1993 et de la jurisprudence du Conseil d'État en matière de rappel des services militaires (arrêt Koenig, 21 octobre 1955).

Lorsque l'intégration dans le corps des professeurs des écoles entraîne la perte de l'indemnité représentative de logement (I.R.L.), cette dernière est compensée par une augmentation indiciaire liée au reclassement dans ce corps et, le cas échéant, par le versement d'une indemnité différentielle. Le montant de cette indemnité est révisé, soit à la baisse, au vu de chacune des promotions dans le corps des professeurs des écoles, soit à la hausse compte tenu des promotions dont l'enseignant aurait bénéficié au rythme du mi-choix dans le corps des instituteurs conformément aux dispositions du décret n°99-965 d u 26 novembre 1999.

- De percevoir une pension de retraite calculée sur une base sensiblement plus favorable.

2 – Conditions requises pour l'inscription des instituteurs sur la liste d'aptitude départementale ouvrant accès au corps de professeurs des écoles.

Peuvent faire acte de candidature les instituteurs titulaires, qui justifient à la date du 1^{er} septembre 2012, de cinq années de services effectifs en cette qualité. La candidature de tous les instituteurs remplissant cette condition de services effectifs est recevable quelle que soit la position statutaire dans laquelle ils se trouvent.

Il convient de noter :

Les instituteurs inscrits sur la liste d'aptitude en 2011, non encore intégrés dans le corps des professeurs des écoles doivent renouveler leur candidature en 2012, la liste d'aptitude étant annuelle.

Les instituteurs en disponibilité ou en congé parental peuvent présenter leur candidature. Ils bénéficient de leur promotion éventuelle à la condition expresse de demander leur réintégration, dans le respect des délais prévus, au 1^{er} septembre 2012 au plus tard.

Les instituteurs, en congé de longue durée ou de longue maladie inscrits sur la liste d'aptitude 2012, pourront être nommés professeurs des écoles à la condition de réintégrer leurs fonctions dans l'académie de Paris avant la fin de l'année scolaire 2012.

Les instituteurs qui auront atteint la limite d'âge du corps des instituteurs avant le 1^{er} septembre 2012 ne peuvent déposer leur candidature. Cette restriction ne s'applique pas aux instituteurs bénéficiant d'un recul de limite d'âge ou ayant obtenu une prolongation d'activité au-delà du 1^{er} septembre 2012, soit en application de l'article 69 de la loi n°2003-775 du 21 août 2003 portant réforme du code des pensions, soit du décret n°2009-1744 d u 30 décembre 2009. Le décret n° 2011-2103 du 30 décembre 2011 portant relèvement des bornes d'âge de la retraite des fonctionnaires dispose que la limite d'âge évolue au même rythme que l'âge légal de départ en retraite et est relevé de 2 années, progressivement, par paliers de 4 ou 5 mois.

La limite d'âge est portée progressivement à 62 ans pour les enseignants titulaires du grade d'instituteur et à 67 ans pour les enseignants titulaires du grade de professeur des écoles.

Barème :

Je vous invite, pour information, à consulter le document « règles et barèmes départementaux de Paris - 2012 » mis à votre disposition dans chaque école et inspection de circonscription.

3 – Dépôt des candidatures dans l'académie de Paris.

Les instituteurs feront acte de candidature, exclusivement par internet (système SIAP) via l'une des deux adresses académiques suivantes :

<http://www.ac-paris.fr> ou <https://bv.ac-paris.fr>

a - Saisie des demandes :

Le site sera ouvert du lundi 13 février inclus au mardi 6 mars 2012 à 12h.

A cet effet, des ordinateurs seront à la disposition des enseignants dans le hall du rectorat de Paris du lundi au vendredi de 09H00 à 12H30. Aucune demande d'inscription ne sera prise en compte au-delà de cette date.

◆ Identification du candidat : L'instituteur s'authentifiera en saisissant son compte utilisateur et son mot de passe I-PROF. Le compte utilisateur est constitué de la première lettre du prénom suivie du nom en lettres minuscules, sans espace. Le mot de passe est le mot choisi par l'enseignant lors de sa première consultation d'I-Prof.

S'agissant des enseignants se connectant pour la première fois, le mot de passe est le NUMEN, à saisir en lettres majuscules.

Dans l'éventualité où le candidat ne disposerait plus de son NUMEN, il prendra contact avec son gestionnaire au rectorat de l'académie de Paris – Division des écoles - bureau DE3 (3^e étage), dans les délais nécessaires à la saisie des vœux. Je vous précise que le NUMEN ne peut être communiqué que lors d'une visite au rectorat (se munir d'une pièce d'identité).

◆ Accès à l'application SIAP : cliquer sur l'icône I-Prof gestion de carrière, puis « les services », puis sur le lien « SIAP »

b - Confirmation des candidatures :

Le candidat éditera, à partir de son dossier I-Prof, l'imprimé de confirmation de candidature et le transmettra, signé, pour **le lundi 19 mars 2012 au plus tard** au rectorat de Paris - division des écoles - bureau DE2 – pièce 328 (accompagné le cas échéant, de la copie de diplômes universitaires, de l'état signalétique des services militaires, de la photocopie du livret militaire si ces derniers ne sont pas enregistrés dans I-Prof).

c- Difficulté de connexion :

Il convient de s'adresser à : assistance@ac-paris.fr (tél : 01 44 62 34 70) ou au

bureau DE2 : beatrice.maugalem@ac-paris.fr (tél 01 44 62 42 05). A défaut de se conformer à cette procédure, l'intéressé ne pourra candidater sur la liste d'aptitude de l'académie de Paris.

4 – Calendrier des opérations :

- du lundi 13 février 2012 au mardi 6 mars 2012 inclus : saisie des candidatures
- à partir du vendredi 9 mars 2012 : visualisation possible du barème sur I-prof pour chaque candidat, et envoi à chaque candidat de l'accusé de réception de sa demande par la division des écoles,
- le lundi 19 mars 2012 : date limite de retour au rectorat par le candidat de la confirmation de sa candidature,
- le jeudi 12 avril 2012 : avis de la CAPD sur la liste d'aptitude à l'entrée dans le corps des professeurs des écoles,
- à partir du vendredi 13 avril 2012 : résultats publiés sur I-PROF.



Gérard DUTY